

# **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU** **VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021 À 19 H**

*Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Francis FAGEGALTIER, Maire, dans la salle des fêtes, en conformité avec les instructions sanitaires en vigueur.*

***Présents :** Isabelle CHANTIER, Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Vanessa GORISSE, Rémy GUYOT, Christophe NION, Line PARISOT, Philippe WITASSE*

***Absents excusés :** Maud PROTAT-KOFFLER, Caroline TEIXEIRA.*

***Secrétaire de séance :** Vanessa GORISSE*

## **ORDRE DU JOUR :**

- RESEAU EAU POTABLE
- BUDGET
- ECOLE
- PREEMPTION COMMUNALE
- ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS
- TRAVAUX
- QUESTIONS DIVERSES

*La Maire demande l'accord pour ajouter un sujet à l'ordre du jour :*

**COMPETENCE « GESTION DE LA PISCINE DE COURGENAY ET DU TERRAIN DE CAMPING ET DE LOISIRS ATTENANT ».**

Le conseil municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour.

## **1. COMPETENCE GESTION PISCINE DE COURGENAY ET TERRAIN DE CAMPING ET DE LOISIRS ATTENANT**

Par délibération du 9 septembre 2021, la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe a décidé de ne plus exercer la compétence « Gestion de la piscine de Courgenay et du terrain de camping et de loisirs attenant » et de restituer cette compétence à la commune. Les communes doivent refuser ou accepter cette décision. La commune de Courgenay a souligné son acceptation de cette situation et a fait remarquer que la CCVPO n'est jamais intervenue dans la gestion du terrain de camping et a refusé de financer la réfection de la piscine. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le retrait de cette compétence.

## **2. RESEAU EAU POTABLE**

La compétence « eau potable » sera reprise par la CCVPO en janvier 2026. Le Maire a pris contact avec le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) pour anticiper ce changement et déterminer les conditions et procédures associées. Pour mémoire : Saint Maurice est la seule commune de la communauté de communes à gérer directement son propre réseau d'eau potable. En attendant, des fuites apparaissent et doivent être traitées. En particulier sur l'alimentation de la maison sise au 20 de la rue Matignon, la fuite s'étant produite sous une autre propriété privée ! Le Maire demande l'autorisation de faire faire les travaux en passant une nouvelle canalisation sous le chemin qui est propriété communale et en mettant un compteur en limite de

propriété. Le devis n'est pas connu à ce jour et pourrait dépasser la délégation accordée au maire : le Maire propose un accord dans la limite de 5 000 € HT afin de pouvoir faire les travaux rapidement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au Maire concernant ces travaux pour un montant maximum de 5 000 € HT.

### **3. BUDGET**

L'administration changera la nomenclature budgétaire, qui devient M57 au lieu de M14, le 1er janvier 2024. Mais la commune souhaite anticiper au 1er janvier 2022. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de passer à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

### **4. ECOLE**

Pour pouvoir bénéficier des subventions Effilogis pour la rénovation des bâtiments de l'école et de la garderie il faut décider de lancer rapidement les travaux. L'architecte a été choisi par délibération du 18 juin 2021 qui a validé le devis pour le relevé des plans actuels. Pour la mission de maîtrise d'œuvre le devis, qui comprend l'établissement de l'avant-projet, le dossier de consultation des entreprises et le suivi du chantier, est de 21 000 €. Le Maire demande également l'autorisation pour chercher les emprunts et subventions nécessaires pour ce projet. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'initier la rénovation de ces locaux et autorise le Maire à signer le contrat avec l'architecte ainsi que la recherche de financement et de subventions.

### **5. PREEMPTION COMMUNALE**

Pour information, le Maire indique que, suite à l'approbation du PLUI, la commune a désormais la possibilité de préempter sous 2 mois lors de chaque vente. Mais, en cas de préemption, il faut mentionner un objectif d'intérêt général et le conseil municipal doit en délibérer.

### **6. ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS**

Mme FRABOT informe le conseil des débuts de l'activité de cette structure. L'adjointe au Maire demande au conseil un accord de principe pour autoriser l'accueil des enfants extérieurs au RPI. Le conseil municipal donne son accord de principe pour accueillir les enfants extérieurs au RPI. Des solutions de financement seront étudiées pour une éventuelle prise en charge partielle du coût par les organismes appropriés (CAF, communes extérieures, ...).

### **7. TRAVAUX**

#### **➤ GARDERIE**

Concernant ce sujet, le Maire demande à Monsieur Rémy GUYOT de quitter l'assemblée, ce dernier étant concerné par le choix de l'entreprise.

Après son départ, le Maire explique qu'il faut assurer l'isolation de la salle de garderie pour l'hiver avant la rénovation complète. De plus, pour la sécurité incendie, la frissette au plafond et sur les murs doit être remplacée par des matériaux résistant au feu. Les câblages électriques ne peuvent pas rester apparents pour la sécurité des enfants. Ces travaux doivent être faits rapidement puisque le centre de loisirs a déjà ouvert ses portes. Seulement deux devis ont été reçus : l'un de la société SARL NAGLA Peinture et l'autre de la société SARL

GUYOT. L'un propose la peinture d'un mur et du plafond, l'autre le déplacement des radiateurs et un nouvel éclairage au plafond. Le conseil municipal délibère sur les éléments communs des devis présentés qui s'avèrent comparables sur ces points et, vu que le déplacement de l'éclairage et des radiateurs est indispensable, le conseil municipal retient le devis de la société SARL GUYOT pour un montant de 8 252, 52 € TTC à condition que les travaux soient impérativement effectués pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

➤ MAIRIE

Des problèmes d'évacuation des eaux usées sont apparus à la Mairie. Il convient de créer une évacuation supplémentaire pour éviter des inondations dans le bâtiment. Le Maire indique que les premières estimations montrent que ces travaux resteront dans le montant de la délégation que le conseil municipal lui a accordé.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

➤ FETE DE LA ST MAURICE

La soirée sera organisée par le Comité d'Animation Communale avec repas et orchestre, tir du feu d'artifice offert par la Commune, suivi d'une animation Disco.

➤ NOËL DES AINES ET DES ENFANTS

Devant les incertitudes liées à la pandémie, le conseil municipal décide de renouveler le concept des bons « repas » au restaurant « Comme Chez Soi ». Une participation communale en collaboration avec l'école et l'Accueil Pour Mineurs sera définie pour le Noël des enfants ultérieurement.

➤ VITESSE ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LE VILLAGE

Les problèmes de vitesse et de stationnement gênant sont de nouveau évoqués. Contact va être repris avec l'ATD pour voir ce qui est réalisable mais, sans moyen de répression des comportements dangereux, la gendarmerie ayant indiqué qu'elle n'était pas en mesure de faire des contrôles de vitesse, il sera difficile de trouver une vraie solution à ces problèmes.

➤ EQUIPEMENT SALLE DES FÊTES

Le Maire informe qu'un réfrigérateur sera mis en place rapidement dans la salle des fêtes pour remplacer celui qui ne fonctionne plus.

➤ DECORATION DE NOËL

Cette année aucunes nouvelles décorations de Noël ne seront achetées faute de budget. Les décorations habituelles seront installées.

➤ P.L.U.I.

Deux réunions publiques ont été organisées par le Maire, pour présenter les nouvelles règles d'urbanisme. Constatant que certains propriétaires viennent de faire des travaux sans faire de déclaration en Mairie (peintures de volets, clôtures, ...). Une note sera diffusée pour attirer l'attention de ceux qui n'y ont pas assisté. En particulier, désormais, les créations ou modifications de clôtures doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

L'ordre du jour étant examiné et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 21 H.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

